

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 14 décembre 2023, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

Etaient présents : Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

est nommée secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette



Ouverture de la Séance à 19 h 05 mn.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 octobre 2023.

Délibération n° 2023-34/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres

Le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Le Maire précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La cartographie et définit les zones d'accélération propriétés de la commune : zone artisanale de Chauffour et d'Arnac, bâtiments communaux et stade de foot.

Délibération n° 2023-35 / Participation financière à la « classe de mer » écoles du RPI

Vu la candidature en date du 9 septembre 2023, du Directeur de l'école primaire de Puy d'Arnac,

Considérant la demande de participation pour un voyage en classe de mer à la Martière, séjour milieu marin et patrimoine Oléronais pour les enfants de la classe de Grande Section et de Cours Préparatoire, organisé au printemps 2024 sur une durée de 5 jours.

Considérant que tout séjour en classe de découverte retenu dans le cadre du Plan départemental bénéficie d'une aide de 40% du Conseil Départemental dans la mesure où l'école a la garantie d'engagement de sa commune de 30%.

Le tarif de base est de 397.00 € par enfant, la participation du Conseil Départemental (40%) est de 158.80 €, la participation de la commune (30%) soit 119.10 € par enfant. Le reste est financé par la participation des familles, l'apport éventuel d'associations de parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une participation exceptionnelle de 30% du coût total du voyage pour chaque enfant de la commune participant à ce voyage.

AUTORISE le Maire à signer la fiche de candidature d'engagement contractuel de financement de 30%.

DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024.

Délibération n° 2023-36 / Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pratiquer l'amortissement des immobilisations** sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT,
- **D'aménager la règle du prorata temporis** dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées qui feront l'objet d'un suivi globalisé,
- **De fixer une durée d'amortissement** de ces subventions d'équipement versées à 5 ans, en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1,
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

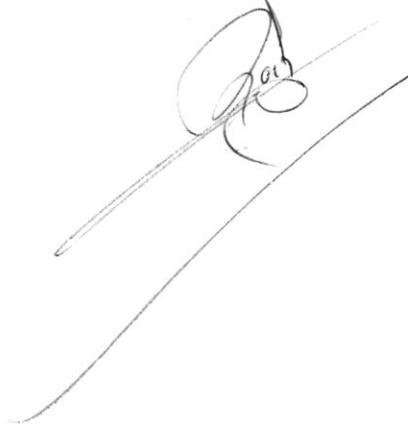
Point sur le PLUI par Laurent BOISSARIE, le Préfet a instauré un compromis de 120 hectares constructibles sur l'ensemble de la Communauté de Communes, actuellement, la superficie sollicitée par les communes est de 186 hectares.

Demande d'aliénation d'un chemin rural à la Garnie par Monsieur DECQ. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande vu le manque de fondement de la requête.

Clôture de la séance à 19 heures 45 mn.

Secrétaire de séance,
Pierrette GRANVAL

Le Maire,
Daniel ROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR', is written over a horizontal line. Below this line, there is a long, sweeping, curved line that extends across the width of the signature area.